

## **Installations classées pour la protection de l'environnement - Entreprise SUPERIOR SA - Avis du Conseil Municipal**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par courrier en date du 27 avril 1998, M. Bernard PEREZ, Président Directeur Général de SUPERIOR SA sollicitait de M. le Préfet l'autorisation d'exploiter un entrepôt de produits finis (bagages et maroquinerie), zone industrielle des Tilleroyes à Besançon.

Cet établissement relève du régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, en raison du stock important de matières plastiques (volume total 6 000 m<sup>3</sup>).

Dans les conditions normales de fonctionnement, il n'est pas à craindre de risques de pollution des eaux ni de l'air et le bruit provoqué par l'entreprise n'engendrera pas de nuisances sonores pour l'environnement.

Le seul risque est celui d'un incendie : les Services Départementaux d'Incendie et de Secours ont donc préconisé des mesures de sécurité qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Il n'y a pas d'activité de fabrication dans cet établissement et le dossier n'a pas fait l'objet de remarques de la part des Services Municipaux.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce projet.

*Récépissé préfectoral du 10 novembre 1998.*